



Réf. Farde e-Assemblées : 2232833

N° OJ : 6

Projet d'Arrêté - Conseil du 01/04/2019

Objet : Eglise Notre-Dame de Lourdes à Jette.- Modifications au budget de 2018.

Le Conseil communal,

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'églises;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes;

Vu la nouvelle loi communale, article 255, 9°;

Vu l'ordonnance du 18 juillet 2002 portant diverses réformes en vertu de la loi spéciale du 13 juillet 2001 relative au transfert de diverses compétences aux régions et communautés;

Vu l'ordonnance du 19 février 2004 portant modification du décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'églises.

Vu la délibération du 25/06/2018, par laquelle le Conseil de fabrique de l'Eglise Notre-Dame de Lourdes à Jette décide d'apporter des modifications au budget fabricien de 2018;

Considérant que lors de l'examen de ces modifications au budget de 2018, il a été constaté que la fabrique d'église a inscrit à l'article 25 des recettes extraordinaires (subside extraordinaire des communes) un montant de 32.942,50 EUR pour pouvoir faire face à des travaux d'électricité et de paratonnerre;

Que ces subsides ont déjà été inscrits dans les modifications au budget de 2017 et seront liquidés sur le budget de 2017 sur présentation des pièces justificatives;

Considérant que dès lors ces modifications au budget 2018 n'ont pas lieu d'être;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins:

DECIDE :

En raison des remarques qui précèdent, d'émettre un avis défavorable à la délibération du 25/06/2018 par laquelle le Conseil de fabrique de l'Eglise Notre-Dame de Lourdes à Jette décide d'apporter des modifications au budget fabricien de 2018.

Annexes :

[MOBUD 2018 église ND de Lourdes](#)

